Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260313-DL2026_05_CCAS-DE

# *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLUGUFFAN*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Séance du 09 mars 2026
Délibération n° 2026-05

L'an deux mille vingt-six le neuf mars, à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Alain DECOURCHELLE, Président du CCAS.

Etaient Présents :
- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Marie-Louise LE CAM, Anne LE FLOCH, Françoise GARREC-LARVOL et Marie PUECH,
- Messieurs Alain DECOURCHELLE, Xavier QUEMERE, Joël LE LAN et Bernard MERDY.

Absentes excusées :
- Mesdames Magali BIDON et Françoise GUIZIOU.

Madame Françoise GARREC-LARVOL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Participation contractuelle de solidarité à la banque alimentaire - Année 2026.**

La banque alimentaire du Finistère a pour vocation de contribuer avec les CCAS à la collecte et à la distribution de denrées alimentaires en faveur des populations les plus démunies.

Le CCAS participe en tant que soutien financier aux frais de fonctionnement de la Banque alimentaire par le versement annuel d'une participation contractuelle de solidarité fixée pour 2028 à 28,00 € par personne et par an.

Le calcul de cette participation se base sur le nombre de bénéficiaires qui seront amenés à être servis dans le cadre de l'aide alimentaire, lui-même basé sur le nombre de personnes inscrites au cours des quatre derniers trimestres issus de la remontée des indicateurs Etat sur l'année 2025.

Le nombre de personnes ayant été amenées à être servies par le CCAS durant l'année 2025 est de 44.

Ainsi le montant à verser est le suivant : (28 € (montant par personne) x 44 bénéficiaires) + 24 € (montant de la cotisation annuelle) = 1 256,00 €

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés, (pour : 09 ; contre : 09 ; abstention : 00),

↳ **DECIDE** de verser à la banque alimentaire du Finistère une participation contractuelle de solidarité de 1 256,00 € au titre de l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260313-DL2026_05_CCAS-DE

↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS.

**Le Président du CCAS,**

**Alain DECOURCHELLE**